NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE VICTOR HUGO (R.D.150)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux sont entrepris rue Victor Hugo par la société Chantiers Modernes Construction – 3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue, agissant pour le compte de la SNCF – Activité Intercités – DPM / DDIM – 2 rue Traversière – 75012 Paris (construction d'un nouvel atelier de maintenance et d'un bâtiment multiservice associé sur le technicentre SNCF de Masséna pour l'accueil des nouveaux trains Intercités),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Victor Hugo** sur le tronçon compris **entre l'avenue Pierre Sémard et le pont SNCF** à compter du **27 février 2023** à **8 heures** jusqu'au **1er septembre 2023** à **18 heures** :

- **Les véhicules approvisionnant et travaillant sur le chantier sont autorisés, quel que soit leur tonnage, à circuler sur le tronçon compris entre l'impasse Victor Hugo et l'accès au chantier sis au n°80 de la voie** :
    - ils peuvent ainsi accéder au site par un mouvement de « tourne-à-gauche » depuis la file circulant d'ouest en est, en cédant le passage aux véhicules circulant d'est en ouest
    - ils doivent impérativement sortir du site par un mouvement de « tourne-à-droite ».
- **Limitation de vitesse à 30 km/h**.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest-D.T.V.D du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Société Chantiers Modernes Construction – 3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue.

FAIT EN MAIRIE, LE 27 FEV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 28 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon